

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 juin 2024

FERRIÈRES - THEATRE DES SALINS
REEMPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AU TITRE DE L'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
CULTURELLE ET ARTISTIQUE**

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 059

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que le Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues, a été créé en 1995, et qu'il s'attache depuis à proposer une programmation transdisciplinaire,

Considérant que le théâtre, la danse, le cirque, la musique, les nouvelles technologies, les expositions se succèdent pour voir, rencontrer et découvrir des artistes français ou internationaux, où les plus grands noms s'y côtoient ainsi que des artistes émergents,

Considérant que la plupart des spectacles se déroulent dans l'une des deux salles du théâtre,

Considérant que le projet consiste à remplacer une partie du réseau de distribution du chauffage et de la climatisation et à changer des ventilo-convecteurs,

Considérant que le réseau actuel est en acier, et que les tuyaux corrodés seront remplacés par des tuyaux multicouches d'une durabilité plus importante,

Considérant que la prévision de durée des travaux est de 3 ans,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32982-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 09 B1 47 75 A6 FC 0A DF 4B 8B 9B 11 8F E7 63
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341680>

Considérant que le coût de ces opérations s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention à la Commune afin de financer la réalisation de ces travaux,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder au titre du développement culturel et artistique,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière, la plus élevée possible, du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du financement des travaux sur une partie du réseau de distribution du chauffage et de la climatisation, ainsi qu'au changement des ventilo-convecteurs dans les salles de spectacles du Théâtre des Salins, à compter de l'année 2024, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique,

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 %.

Le plan de financement de ces travaux de remplacement pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône60 % du montant HT soit 45 000 € HT,

. Commune de Martigues40 % du montant HT soit 30 000 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 316100, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240617-CM24_32982-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 09 B1 47 75 A6 FC 0A DF 4B 8B 9B 11 8F E7 63
Publié le : 18/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/341680>

Page 2/2